



COMMUNE D'ASSON

CONSEIL MUNICIPAL

DU

Lundi 9 Avril 2018

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE du 9 avril 2018

Date de convocation : 4 avril 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 4

L'an deux mille dix-huit, le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON.

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

ABSENTS :

EXCUSÉS: Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Patrick Moura demande qu'une minute de silence soit respectée à la mémoire du gendarme Beltrame. Marc Canton souligne qu'il y a eu d'autres victimes ; il propose de la faire à l'issue de la séance.

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 mars 2018 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 - Séparation du lot Pétrique et mise en vente de terrains : adopté avec 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'ancienne propriété Pétrique. Des espaces publics, parkings et cheminement piétonnier ont été réalisés sur une partie de cet ensemble immobilier. Le Conseil municipal avait décidé par délibération en date du 11 avril 2016 de mettre en vente l'ensemble de la propriété restant en un seul lot. La vente pour la totalité de l'ensemble Pétrique-Tambourré n'étant pas réalisée à ce jour, Monsieur le Maire informe qu'un acquéreur s'est présenté pour l'achat de la grange. Pour optimiser au mieux cet espace, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante un nouveau découpage :

- un terrain à bâtir viabilisé de 744 m² à 60 € le m²
- la grange (280 m²) sur une parcelle de 1994 m² non constructible au prix de 40 000 €
- la maison (246 m²) + la dépendance avec le reste du terrain

Les prix correspondent à l'estimation faite par les services des domaines.

Monsieur le Maire précise que l'extension de la grange sera limitée pour préserver le caractère de la bâtisse. L'acte devra le préciser. L'acquisition de la grange est destinée à un atelier de sculpture et à un garage pour voitures de collection.

La maison sera aménagée en appartements ; ce nouveau projet pourra bénéficier de la DETR à hauteur de 35%, ce qui n'était pas le cas auparavant. D'autres aides pourraient compléter à hauteur de 50 %. Le coût du projet est estimé entre 400 000 et 500 000 €.

Michel Aurignac trouve étonnant de mettre le terrain non constructible devant la grange alors que c'est

dans une zone constructible du PLU. Marc Canton indique que c'est pour éviter que le lot soit scindé en 2 et empêcher de mettre une maison ; l'acquéreur en est d'accord.

Patrick Moura s'interroge sur le fait qu'il y avait eu un acquéreur pour l'ensemble du projet à 150 000 € et regrette, comme l'assemblée, que la propriété n'ait pas été vendue à leur consœur.

2 - Mise en vente de 3 lots rue du Gabizos : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la création du lotissement Artigarret, il était possible de mettre en vente 3 nouveaux lots dans le prolongement de ce lotissement, rue du Gabizos.

Il propose la création de trois lots à bâtir viabilisés qui seront mis en vente à 65 € TTC le m², répartis comme suit :

Lot n°1 :	770 m ² environ
Lot n°2 :	670 m ² environ
Lot n°3 :	700 m ² environ

La viabilisation des terrains devrait se faire à peu de frais car les réseaux sont le long de la route.

Un prochain projet sera d'urbaniser le terrain prévu pour faire le lotissement Artigarret 2.

Georges Guilhamet précise qu'un passage (3 m) est à conserver pour l'entretien du fossé.

Une discussion s'engage entre Monsieur le Maire, Guy Labarrère et les élus de l'opposition, Patrick Moura et Michel Aurignac, qui soulignent que ce projet avait été refusé par leurs colistiers et les membres de l'opposition de l'époque en 2011 et 2012. Ils sont satisfaits aujourd'hui de cette démarche.

Guy Labarrère souligne que le contexte n'est plus le même et que les dotations ont diminué.

3 - Convention de servitude de passage canalisation : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau a décidé la création d'une canalisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix (16 km DN 400). Les travaux sont programmés entre 2021 et 2023. Le choix du tracé a fait l'objet d'une concertation et d'investigations de terrain avec les élus de la commune d'Asson à l'été 2017.

A l'issue de ces études de conception et afin d'optimiser le linéaire de canalisation, il a été privilégié son passage sur les parcelles G 967 et G 970 - Chemin de Lascoumes, dont la commune d'Asson est propriétaire.

Le SMNEP a sollicité la commune d'Asson pour la signature d'une convention de servitude pour les travaux de pose, d'entretien et d'exploitation de la canalisation AEP sur ces parcelles. Cette servitude sera enregistrée au service des Hypothèques.

4 - Extension réseau EDF Bonfanti : adopté à l'unanimité

M. le Maire explique à l'assemblée que Mme Christiane Bonfanti a demandé un certificat d'urbanisme pour la parcelle AB 791 et que son fils a ensuite déposé un permis de construire (PC 06406817N0072).

Une extension du réseau ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle ainsi que la suivante AC 792, propriété de Mme Bonfanti.

Selon les estimations du SDEPA, le coût des travaux s'élèverait à environ 10 000 €. Les travaux peuvent être portés par la commune et seraient donc financés à hauteur de 80%. Ils ne relèvent pas de l'article L332-15 du code de l'urbanisme stipulant que l'équipement est à la charge du demandeur. Le reste à charge de la commune serait remboursé par le pétitionnaire au moyen d'une convention.

Le dossier Gassie-Vettorel n'est pas encore parvenu en mairie et sera étudié plus tard.

5 - Compte administratif 2017 - Budget principal : adopté avec 14 voix pour et 4 contre

Monsieur le Maire laisse la parole à Anne Marie Peyré pour présenter au conseil la synthèse du compte administratif pour l'exercice 2017 conforme en tous points au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal de la commune :

Investissement

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	1 772 624,55 €	1 359 069,66 €	210 530,00 €
Recettes	1 772 624,55 €	1 307 741,28 €	32 646,00 €

Fonctionnement

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	1 283 651,00 €	1 203 059,82 €	0,00 €
Recettes	1 283 651,00 €	1 387 788,23 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Déficit d'investissement	- 51 328,38 €
Excédent de fonctionnement	184 728,41 €
Revenu global	133 400,03 €

6 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Centre de loisirs : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire laisse la parole à Anne Marie Peyré pour présenter au conseil la synthèse du compte administratif pour l'exercice 2017 conforme en tous points au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal de la commune :

Fonctionnement

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	39 757,00 €	35 260,47 €	0,00 €
Recettes	39 757,00 €	27 972,38 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	- 7 288,09 €
Résultat global	- 7 288,09 €

7 - Compte de gestion 2017 - Budget principal : adopté à l'unanimité

Le compte de gestion 2017 est conforme au compte administratif autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

8 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe Centre de loisirs : adopté à l'unanimité

Le compte de gestion 2017 est conforme au compte administratif autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

9 - Affectation des résultats 2017 - Budget principal : adopté à l'unanimité

Le compte administratif laisse apparaître :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire : 184 728,41 €
- Section d'investissement : résultat déficitaire: 51 328,38 €

Constatant un déficit des restes à réaliser de 177 884 €, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de

184 728,41 € sur le budget 2018 en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

10 - Affectation des résultats 2017 - Budget annexe Centre de loisirs : adopté à l'unanimité

Le compte administratif laisse apparaître un résultat déficitaire de fonctionnement de 7 288,09 €. Monsieur le Maire propose d'inscrire cette somme sur le budget 2018 à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté).

11 - Vote des taxes 2018 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes locales pour l'année à venir qui vont rester identiques à celles des années précédentes :

- Taxe d'habitation : 6,96 %
- Taxe foncier bâti : 6,08 %
- Taxe foncier non bâti : 24,07 %

12 - Subventions aux associations : adopté à l'unanimité

Il est décidé de maintenir les subventions identiques à 2017, déductions faites des attributions au groupement pastoral et aux clubs rugby et foot pour leur participations aux rythmes scolaires.

Coop Scolaire les Esquirous (Pont-Latapie)	986 €
Association Parents Elèves (Pont-Latapie)	136 €
Occe Coop Scolaire (Bourg)	5 133 €
Association Parents Elèves (Bourg)	708 €
Conscrits	150 €
Association Asson-Sports	9 000 €
Total	16 113 €

Le budget total affecté aux associations est de 17 500 €.

13 - Budget principal 2018 : adopté avec 15 voix pour et 4 contre

Marie Françoise Capelani donne lecture du budget primitif pour l'année 2018 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est nécessaire de modifier les prévisions au budget primitif de l'exercice votées le 28 novembre 2017 comme suit :

Programmes	Délibération du 28 novembre 2017	Budget 2018
295 Voirie 2018	100 000,00 €	0,00 €
220 Travaux Bâtiments communaux	50 000,00 €	0,00 €
293 Aménagement terrain	150 000,00 €	377 488,17 €

Le budget primitif présenté s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES et RECETTES	1 291 577,00

INVESTISSEMENT			
	VOTE	REPORT - RAR	TOTAL
DEPENSES	811 930,76	210 530,00	1 022 460,76
RECETTES	989 814,76	32 646,00	1 022 460,76

Dans la section de fonctionnement, les principaux postes sont :

Dépenses : charges à caractère général : 508 200 €, charges de personnel : 480 400 €.

Recettes : impôts et taxes : 565 295 €, dotations et subventions : 366 102 €, revenus des immeubles : 105 200 €.

La section fonctionnement fait apparaître un solde positif de 87 000 € reversé à la section investissement. A noter que les charges de voies et réseaux sont maintenant à charge de la section de fonctionnement (compte 615231) au lieu de l'investissement soit 154 000 € supplémentaires dans les charges à caractère général. Ces travaux sont malgré tout toujours éligibles au FCTVA.

Pour la section investissement, les principales opérations concernent :

- Acquisition de matériel communal : 100 990 €

- Aménagement de la parcelle en entrée de village : 415 968,17 €, le solde sera financé en 2019

Patrick Moura se dit satisfait de la baisse de la masse salariale, mais votera contre l'investissement en raison de l'opération 293, aménagement de l'entrée du bourg.

14 - Budget annexe Centre de loisirs 2018 : adopté à l'unanimité

Le budget du centre de loisirs n'a qu'une section de fonctionnement d'un budget de 73 758,48 € en dépenses et recettes.

Dépenses : charges à caractère général : 30 100 €, charges de personnel : 34 521 €.

Recettes : produits des services (participation des familles) : 27 264 €, dotations et subventions : 46 494 €.

La différence importante entre le budget 2017 et celui de 2018 est due :

- année 2017 commencée en mars, contre une année pleine en 2018
- de mars à fin août les mercredis ne comptaient que pour ½ journée
- rentrée de septembre journée entière pour le mercredi
- modifications dans les temps du personnel en raison du passage à 4 jours
- nombre d'enfants fréquentant l'ALSH supérieur aux prévisions
- écart de montant des aides prévues et reçues (pas encore toutes perçues pour 2017)

15 - Création d'un syndicat mixte ouvert numérique : adopté à l'unanimité

La CCPN propose la création d'un Syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'installation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électronique et d'usages et services numériques, « pour le développement de la fibre ». Le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion à ce syndicat dans le cadre de la compétence « communication électronique » de la CCPN.

16 - Convention service fourrière animale : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L211-22 du code rural, la commune doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

Considérant que la commune d'Asson ne dispose pas de fourrière animale et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé, Monsieur le Maire, après entretiens avec les services vétérinaires de Nay ainsi que 2 établissements de fourrières dans les Hautes-Pyrénées et après mise en concurrence et négociations, présente la convention de délégation retenue avec la fourrière animale de l'association du Nouveau refuge SPA des Hautes Pyrénées à Ibos.

Cette convention vise à organiser le ramassage, l'hébergement, la recherche des propriétaires et le devenir des animaux errants ou accidentés sur la voie publique. Elle est établie pour 24 mois.
Le prix de la prestation proposée est de 0,70 € TTC par habitant.

17 - Participation aux frais scolaires ULIS de Nay : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la commune de Nay lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Nay pour l'inscription de deux élèves dont la famille vit à Asson. Il rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil de l'ULIS s'inscrit dans le cadre du droit commun. Elle s'impose donc aux communes de résidence pour les enfants scolarisés dans cette classe.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Nay pour l'année scolaire 2017-2018, soit 1 000 € pour les deux élèves.

18 - ALSH : Signature de conventions : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit une politique d'action sociale familiale dont un des volets est de venir en aide financièrement aux familles selon leur quotient familial.

La commune d'Asson reçoit directement les aides des familles éligibles pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH. Cette aide est déduite directement de la facture des familles concernées. C'est l'aide financière « Aide aux Temps Libres ALSH ».

Un autre volet de cette politique permet à la CAF d'apporter un soutien financier pour le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces accueils sont éligibles à la « Prestation de service ALSH » versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ces aides de fonctionnement.

Les conventions sont signées pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'ALSH et pour en fluidifier la gestion, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toute autre convention nécessaire au fonctionnement de l'ALSH, à l'encaissement d'aides financières de la CAF ou de tout autre organisme dans le cadre de l'ALSH.

19 - ALSH : Modification du règlement intérieur : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été créé et que son règlement intérieur a été approuvé par délibération en date du 23 janvier 2017 puis modifié le 30 juin 2017. Delphine Craspay précise les points du règlement intérieur qui sont à modifier en raison du passage à la semaine scolaire à 4 jours, ce qui implique des changements au sein du centre de loisirs dans les périodes dites périscolaires (mercredis) et périodes extrascolaires (vacances hors jours fériés), tarifs, modalités de réservation avec l'ajout du portail en ligne,...

Questions diverses :

*Patrick Moura demande le tableau des effectifs et s'interroge sur le contrôle des défibrillateurs. Martine Bert précise que les vérifications sont en cours pour les défibrillateurs.

*Corinne Panatier souhaite qu'un point soit fait sur les problèmes occasionnés par les refêtes. Monsieur le Maire étant présent tardivement le samedi soir lui apporte les réponses et lui relate l'entretien qu'il a également eu avec la gendarmerie. Au final tout s'est plutôt bien passé.

La séance est levée à 22h51.

Une minute de silence a été respectée en mémoire des victimes de l'attentat perpétré le vendredi 23 mars à Trèbes.

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE Procuration à Marie-Françoise CAPELANI	Corinne PANATIER
Marie-Françoise CAPELANI	Georges GUILHAMET	Jean-Jacques CLAVERIE
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Alexandre LARRUHAT
Martine BERT	Delphine CRASPAY	Jean-Marc DOURAU
Michel AURIGNAC	Marie-Joëlle DEBATY Procuration à Martine BERT	Corinne BIRA
Michel LAUVAUX Procuration à Guy LABARRERE	Guy LABARRERE	Michèle NAVARRO Procuration à Sandrine LARBIOUZE
Sandrine LARBIOUZE		